<u>Appel à candidatures</u>

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 19 mai 2025

I. Contexte

L'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnements à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service.

Le premier volet de cette refonte s'est traduit par la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure et revalorisée pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L.314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

A. Contexte départemental :

Le vieillissement de la population dans le département de l'Ain entraine une augmentation significative des besoins en matière d'accompagnement à domicile. La part des personnes âgées de 60 ans et plus ne cesse de croître, avec des projections indiquant qu'elle représentera 25,7 %, soit plus d'un quart de la population d'ici 2050.

Ainsi, ce rythme est supérieur aux références nationales et régionales. Dans ce contexte, le Département se doit de proposer aux habitants une politique ambitieuse pour les séniors qui souhaitent pouvoir vieillir chez eux.

Le secteur de l'aide à domicile dans le département, à l'instar du contexte national, est marqué par de fortes difficultés de recrutement et de fidélisation. La pénurie de professionnels qualifiés limite la capacité à répondre efficacement aux demandes d'accompagnement. Ainsi, des difficultés de recrutement persistent entraînant une incapacité à fournir 28% des heures prévues dans les plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et 48% des heures dans les plans d'aide de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cette situation compromet la mise en œuvre efficace des plans d'aide et freine la transition vers un modèle privilégiant le maintien à domicile.

Les constats à ce jour du département sont les suivants :

- Une grande dépendance modifiant les pratiques à domicile ;
- Le besoin d'une approche couplant soins et vie quotidienne ;
- Des difficultés majeures de recrutement couplées à une faible attractivité des métiers.

Ainsi, les objectifs sont, d'améliorer la qualité de vie des personnes vivants à domicile, respecter leurs choix de vie, mais aussi de garantir une offre accessible et adaptée à chaque étape de vie.

Pour cela il est primordial de permettre un développement des actions de prévention, une attractivité renforcée des métiers de l'aide et du soin mais aussi une coordination territoriale renforcée entre les différents acteurs.

En conséquence, le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

II. Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L.312-1 du CASF et répondant aux critères suivants :

- Être autorisé sur le département de l'Ain.
- Exister depuis au moins 2 ans ou résulter d'un groupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidatures.
- Ne pas être en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan.
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagés dans un processus de régularisation de ses paiements.
- Disposer d'un système de télégestion interfacé avec les logiciels du Département et permettant d'isoler les heures ou les interventions qui pourront faire l'objet d'une valorisation au titre de la dotation complémentaire.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilités.

III. Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM ou d'un avenant au CPOM.

- Intervenir sur au moins l'un des objectifs dans le cadre de la dotation complémentaire ;
- Avoir la capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique ;
- S'engager à transmettre les indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département.

A. Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 CASF

Axe 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Les interventions auprès de publics spécifiques nécessitent une prise en charge adaptée et réalisée par des professionnel(le)s formé(e)s et spécialisé(e)s.

Le profil ou la situation d'un bénéficiaire est considéré comme présentant des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Ainsi, il s'agit dans cet objectif de renforcer la capacité des SAAD à prendre en charge ces publics en perte sévère d'autonomie qui représentent en moyenne 19,4% des heures réalisées en 2024 sur le département de l'Ain.

- Mise en place d'une majoration forfaitaire de 400 € mensuel / plan d'aide éligible au dernier jour de chaque mois.
    - Plan d'aide APA théorique ≥ 50 heures.
    - Plan d'aide PCH ≥ 90 heures.

  ➔ Dans la limite d'un maximum de 15% du nombre total de bénéficiaires APA/PCH au sein de la structure.
  Avec un taux d'effectivité de minimum 70 % sur les plans d'aide APA et 50 % sur les plans d'aide PCH.

Axe 3 : Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire :

- Mise en place d'un financement des gestionnaires de flotte.

Les gestionnaires de flotte jouent un rôle essentiel dans l'organisation et l'efficacité des déplacements des équipes. Leur mission principale consiste à gérer les véhicules utilisés pour ces déplacements, à assurer le suivi administratif lié à la flotte et à veiller à la gestion et à la maintenance des véhicules. Cela inclut notamment la planification des entretiens réguliers et la garantie du bon état général des véhicules.

Les gestionnaires de flotte devront être présent physiquement dans le département de l'Ain et affecté uniquement sur cette mission.

Dans la limite de 1,80 ETP pour un total de 76 000 €/an.

Axe 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile. A travers cet objectif, il s'agit de repérer les risques, d'améliorer l'ensemble des conditions de travail, la qualité du service mais aussi la performance de l'organisation.

- Mise en place du financement des Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle (GAPP) dans la limite de 100 groupes / an avec un maximum de 10 personnes / groupe.

  ➔ La mutualisation entre structures est vivement encouragée et sera valorisée lors de sélection sur ce volet afin de mettre en place des formations continues.
    - Mise en place du coût du professionnel animant les séances dans la limite de 180 €/ séance
    - Mise en place du financement du coût salarial : 21 €/séance pour un agent non qualifié et 25€/séance pour un agent qualifié.

- Mise en place du financement des actions de tutorat pour les nouveaux arrivants d'une durée de 21 heures, dispensées par un(e) salarié(e) expérimenté(e). Dans la limite de 500 personnes tutorées par an, uniquement sur des missions APA/PCH.
    - Mise en place du financement du salaire du tuteur au coût réel dans la limite de 17 €/h.

- Formation promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

➔ La mutualisation entre structures est vivement encouragée et sera valorisée lors de la sélection sur ce volet afin de mettre en place des formations continues.

- Prise en charge des frais de formation des agents au maximum à hauteur de 600 €/ formation. Dans la limite de 10 encadrants au niveau départemental.
- Mise en place du financement sur la base forfaitaire des coûts de coordination de 300 €/ groupe de 10 intervenants(e)s à domicile.

- Soutien à l'ingénierie des équipes autonomes des SAAD concernés par le dispositif.
    - 5 000 € pour les SAAD de 40 à 100 salariés ;
    - 15 000 € pour les SAAD de 100 à 200 salariés ;
    - 40 000 € pour les SAAD de plus de 200 salariés.

- **<u>Tableau récapitulatif des actions de l'AAC de 2025 :</u>**

Axe	Action (2025)
Axe 1 : Accompagner les personnes avec des spécificités	Majoration forfaitaire pour dossiers APA ≥ 50h/mois et PCH ≥ 90h/mois
Axe 3 : Couverture des besoins sur tout le territoire	Gestionnaires de flotte
Axe 5 : Qualité de vie au travail des intervenants	Financement des GAPP, tutorat, bientraitance, ingénierie d'équipes autonomes

➔ Les montants présentés dans cet appel à candidatures pour chacun des axes d'intervention sont susceptibles d'évoluer durant la période du CPOM.

B. <u>Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :</u>

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou leurs avenants signés avec les services répondent aux exigences du Département pour 3 ans et définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière et l'activité réalisée.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions proposées et retenues par le Département et inscrites dans leur CPOM, ainsi que de leur valorisation unitaire au regard du coût et de leur fréquence.

Il est précisé que le versement de la dotation complémentaire est conditionné à la signature du CPOM. Aucun versement ne pourra donc intervenir avant la finalisation de cette contractualisation.

Les actions financées par la dotation complémentaire ne pourront pas déjà bénéficier d'un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA…). Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

IV. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'usager et le montant du tarif de référence du département de l'Ain fixé à 25,18 €.

La participation financière de l'usager ne devra pas être impactée par la mise en place des actions liées à la dotation complémentaire.

S'il relève des SAAD non habilité à l'aide sociale, le service doit s'appliquer à présenter des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population, de manière à pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important. De ce fait, les services non habilités à l'aide sociale autorisés par le Département devront fournir un courrier indiquant leur engagement à négocier dans le cadre du CPOM, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

Un service qui manquerait à ses engagements à ce titre pourrait se voir suspendre le bénéfice de la dotation complémentaire.

Pour plus d'information : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

V. Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A. Modalités de réponse à l'appel à candidatures :

Chaque service candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivant : appelprojet01@ain.fr et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Département de l'Ain
Monsieur le Président
Direction Général Adjointe Solidarité
13 avenue de la Victoire
CS 50415
01012 BOURG-EN-BRESSE

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 20 juin 2025, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers transmis après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le service candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter GIELEC Mina : 04.74.32.33.41

B. Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- ☐ Le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame précisée en annexe 1 ;
- ☐ La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service ;
- ☐ Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées ;
- ☐ L'attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service ne se trouve pas en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ☐ Un calendrier prévisionnel détaillant la mise en œuvre des actions ;
- ☐ Les comptes administratifs du service ou compte de résultat pour les années de 2023 et 2024.
- ☐ Les bilans pour les années 2023 et 2024 en fonction du dernier exercice clôturé ;

Les rapports d'activité pour les années 2023 et 2024 en fonction du dernier exercice clôturé établi par une personne ayant qualité pour représente le service, est joint et décrit pour l'exercice auquel se rapporte ce rapport, l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service. Le rapport d'activité expose également, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation, notamment celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et d'affectation des résultats.

- ☐ Le budget 2025 ;
- ☐ La liste des communes couvertes par le service avec le nombre d'heures APA et PCH réalisées pour les années 2023 et 2024 ;
- ☐ En cas de logiciel de télégestion en cours d'acquisition, un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échant, le calendrier prévisionnel de mise en service ;
- ☐ De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le service candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité etc.

VI. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A. Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture du présent appel à candidatures, par les agents de la Direction de l'Autonomie du Département de l'Ain.

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux services candidats.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les services candidats.

B. Critère de sélection des candidatures :

Critères	Evaluation	
Transmission du dossier dans les temps impartis	OUI	NON
Le dossier a été soumis complet (cf. liste des pièces à fournir)	OUI	NON
Le projet concerne un SAAD intervenant sur le département de l'Ain	OUI	NON
Si le SAAD est en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan, peut-il justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée d'exécution du CPOM à venir ?	OUI	NON
Le projet répond au moins à un des objectifs du présent appel à candidatures	OUI	NON
Le SAAD respecte le cahier des charges national des SAAD	OUI	NON

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence et le descriptif des objectifs retenus par le SAAD ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département ;
- La mise en œuvre rapide des actions ;
- La conformité aux orientations stratégiques du Département ;
- La capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'information.

C. Notification et publication des résultats :

A compter du 1 août 2025, le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII. Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	19 mai 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	20 juin 2025
Etude des candidatures	21 juin 2025 – 31 juillet 2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	1 août 2025
Date-limite de signature des CPOM	31 décembre 2025

ANNEXE 1: TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom:
……..……

Statut juridiques :
……...……

Adresse du siège social :
……..……
……..

Code postal et commune :
……..……..

Courriel et téléphone :
……

N° SIRET/SIREN :
……

N° d'identification au répertoire national des associations :
……

N° FINESS :
……

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :
……

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
……

Fonction :
……

Courriel et téléphone :
……

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
……

Fonction :
……

Courriel et téléphone :
……

Caractéristiques de la structure :

Principales activités réalisées :
……
……..……..……..

Activité annuelle en nombre d'heures réalisée en 2023 …… et en 2024 ……..

- Dont activité APA en 2023 …… en 2024 : …….

Projection d'activité dans le département de l'Ain en 2025 …… en 2026 ……. en 2027…… en 2028 …….

- Dont activité APA en 2025 ……. en 2026 : ……. en 2027 : ……. en 2028 : …….

Nombre de personnes suivies en 2024 dans le département de l'Ain :

- Personne âgées (APA) : …….
- Autres :……

Effectif total du service (en nombre d'ETP):
……..……

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :
...…….....
...…….....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :
……..……
...…….....

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :
……..……..
……

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :
……

Précisez si service franchisé :
……

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :
……
……

Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :
……..……...
……

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :
……
……..……...

Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Le profil des personnes accompagnées :

- personnes en situation complexe (pas de proche aidant, intervention en binôme, lourds plans d'aide…)
- Pourcentage des personnes en GIR 1 et en GIR 2

……
……
……..……..

Les caractéristiques du territoire d'intervention, par exemple :

- nombre de kilomètres moyen par intervention
- nombre d'heures assurées sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien et de la communauté d'agglomérations du Pays de Gex

……
……
……

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, l'éditeur, s'il permet de faire de la gestion de planning et/ou la facturation, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……
……
……
……

Facturation aux usagers :

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'usager et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département :

Fiche objectif n°2 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D’autres actions peuvent également être proposées. Il peut s’agir d’actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département :

Fiche objectif n°3 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département :

Fiche objectif n°5 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……